



Ref: RDM-DIR-CF-MECADIR-01

# **Charte de fonctionnement du Réseau des Mécaniciens**

## **Comité de rédaction :**

- Hubert Ekongolo
- Hervé Mézière
- Marc Krauth
- Lionel Capoani

## **Lecteurs :**

**Bernard Canton  
Philippe Jeantet**

Version 1.0

### Traçabilité des enregistrements

Version	Date	Section affectée	Remarques
1.0	24/11/2015	Tout le document	Version initiale Approbation en CoPil

# Sommaire

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
1.1	Documents.....	4
1.1.1	Documents Applicables.....	4
1.1.2	Documents de Références .....	4
1.2	Abréviations et Acronymes.....	4
<b>2</b>	<b>GENERALITES.....</b>	<b>5</b>
2.1	Objet de la charte .....	5
2.2	Historique de création du réseau .....	5
2.3	Présentation du réseau.....	6
<b>3</b>	<b>OBJECTIFS ET MISSIONS DU RESEAU .....</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DU RESEAU .....</b>	<b>7</b>
4.1	Organigramme.....	7
4.2	Le Comité de Pilotage .....	8
4.3	Les moyens de communication du réseau.....	8
4.4	Les Comités de Pilotage Régionaux .....	9
4.5	Les groupes de travail .....	9
4.6	La Plateforme réseaux de la Mission pour l'Interdisciplinarité (MI) .....	9
<b>5</b>	<b>ANNEXE.....</b>	<b>10</b>

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Documents

### 1.1.1 Documents Applicables

AD 1	CHARTE_RESEAUX_2014 Version : 20/11/2013	Charte relative aux réseaux de la plateforme des réseaux de la MI - 2014
AD 2		
AD 3		
AD 4		
AD 5		

### 1.1.2 Documents de Références

RD 1		
RD 2		
RD 3		
RD 4		
RD 5		

## 1.2 Abréviations et Acronymes

<b>CNRS</b>	<b>Centre National de la Recherche Scientifique</b>
<b>COPIL</b>	<b>Comité de Pilotage</b>
<b>DGDS</b>	<b>Direction Générale Déléguée à la Science</b>
<b>EPST</b>	<b>Etablissement Public Scientifique et Technique</b>
<b>FP</b>	<b>Formation Permanente</b>
<b>MI</b>	<b>Mission pour l'Interdisciplinarité du CNRS</b>
<b>MRCT</b>	<b>Mission Ressources et Compétences Technologiques</b>
<b>RDM</b>	<b>Réseau des mécaniciens</b>

## **2 GENERALITES**

### **2.1 Objet de la charte**

La charte de fonctionnement du Réseau des Mécaniciens est l'émanation du réseau lui-même. Elle est acceptée par le Comité de Pilotage (CoPiL) du réseau et entérinée par la Mission pour l'Interdisciplinarité de la Direction Générale Déléguée à la Science du CNRS.

Elle a pour objet :

- de définir les grands axes des missions que les mécaniciens acceptent en devenant membre du réseau,
- de mettre en lumière les objectifs de ce réseau,
- de décrire la structure et le fonctionnement prévus pour la réalisation de ces objectifs.

Elle est un engagement pour les mécaniciens, membres du réseau, et doit donc être connue de tous.

Pour cela, elle est à la disposition de tous les membres du réseau sur le site web du RDM.

Sa lecture est automatiquement proposée à tout mécanicien s'inscrivant à la base de données ou à la base documentaire des mécaniciens.

Dans le cadre de l'amélioration continue, cette charte est révisable.

### **2.2 Historique de création du réseau**

Le Réseau National des Mécaniciens a été créé en 1999 afin de mettre en place une stratégie dans le cadre des réseaux de compétence de la Mission Ressources et Compétences Technologiques (MRCT).

Cette proposition initiée par la Cellule Ressources Technologiques est l'aboutissement de réflexions d'un groupe de mécaniciens sur l'évolution de leurs métiers dans notre organisme de recherche.

Notamment sur :

- leur isolement professionnel,
- leur difficulté à échanger,
- leur souci de débattre et de communiquer entre eux mais aussi dans leurs laboratoires,
- leur activité au sein du CNRS et des autres établissements de recherche ou d'enseignement,
- le manque de partage d'information et de veille technologique entraîné par cet isolement,
- la disparition de savoir-faire due aux nombreux départs à la retraite qui vont encore s'accroître dans les prochaines années,
- l'évolution qui s'accélère au cours des années (technologies, normalisations, informatisation...) et qui nécessite un accompagnement de la communauté,
- la nécessité de disposer de l'information réglementaire par exemple en hygiène et sécurité,
- les normes de conception, les démarches administratives, l'environnement, la qualité...

Depuis son origine, le réseau a affirmé sa vocation à maintenir et à développer les compétences technologiques liées au métier de mécanicien au service des développements scientifiques dans les laboratoires du CNRS. - Il a été créé sur la base du volontariat et avec le souci d'être le plus représentatif possible de la grande variété de la communauté, de son importance en nombre et de sa répartition inter-régionale.

De ce fait, il s'est développé en antennes régionales, huit à ce jour, qui font le lien entre la communauté et le niveau national et permettent ainsi de garder l'esprit d'ouverture et d'évolution nécessaire tant aux attentes de la recherche et des chercheurs qu'à celles des mécaniciens eux-mêmes.

Le Réseau des Mécaniciens s'inscrit complètement dans l'esprit des articles 24 et 25 du chapitre III, consacrés aux personnels de la recherche, de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 figurant en préambule du décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant sur le fonctionnement du CNRS.

Le texte de ces articles est donné en annexe.

## 2.3 Présentation du réseau

Après 15 années de fonctionnement, le réseau des mécaniciens est manifestement resté très dynamique et attractif.

Volontairement laissée très ouverte et très souple, l'organisation du Réseau des Mécaniciens a permis de mettre en œuvre des formes d'activités originales.

Trois rapports d'activités publiés précisent l'ensemble des actions conduites :

- 1999-2004  
Elaboré en 2005, il rend compte des 5 premières années d'activité du réseau animé par de nombreux mécaniciens des unités CNRS. Il est validé et publié par le Comité de Pilotage National en janvier 2006.
- 2005-2008  
Reflète la motivation et de la mobilisation de l'ensemble des mécaniciens dans une dynamique de réseau technologique au service des projets et des laboratoires. Ce rapport est validé par le Copil en avril 2010.
- 2009-2012  
Dernier rapport en date. Ce rapport intègre en détail les activités du réseau au niveau national, mais également décline toutes les actions conduites en région au sein des antennes régionales.  
Ce rapport est validé par le CoPiL du RDM.

Le Réseau des Mécaniciens compte aujourd'hui près de cinq cents personnes, toutes régions confondues (nombre d'abonnés à la liste de diffusion), avec un potentiel pouvant aller jusqu'à près de mille personnes suivant un recensement effectué par le réseau.

Initié pour les laboratoires CNRS et/ou associés, il est issu de la communauté des mécaniciens. Il est ouvert à l'ensemble des professionnels de la mécanique exerçant leur activité au sein des EPST, des universités et autres organismes de la recherche publique ou de l'enseignement.

Ce réseau est structuré par région en « réseaux régionaux ».

Chaque réseau régional crée un « Comité de Pilotage Régional » (CoPiL Régional) dont la composition est validée par le CoPiL du RDM.

Chacun des membres de ces CoPiL régionaux est identifié dans une tâche ou une fonction telle que précisée dans les devoirs des réseaux décrits dans la Charte de la Plateforme des réseaux de la MI.

### 3 OBJECTIFS ET MISSIONS DU RESEAU

Les principales missions du réseau sont de :

- fédérer les mécaniciens au sein d'un réseau technologique,
- participer à la mobilisation des ressources humaines nécessaire à la science et à l'évolution des technologies,
- recenser et capitaliser les compétences et savoir faire,
- recenser les moyens technologiques et optimiser leur utilisation,
- favoriser le transfert des compétences et des savoir-faire, le développement des formations,
- contribuer à l'attractivité du CNRS,
- se mobiliser autour d'actions de formation, de communication, de mutualisation, des expertises, de veille technologique...

Le RDM se veut être une force de proposition comme réseau technologique au service des projets et des laboratoires.

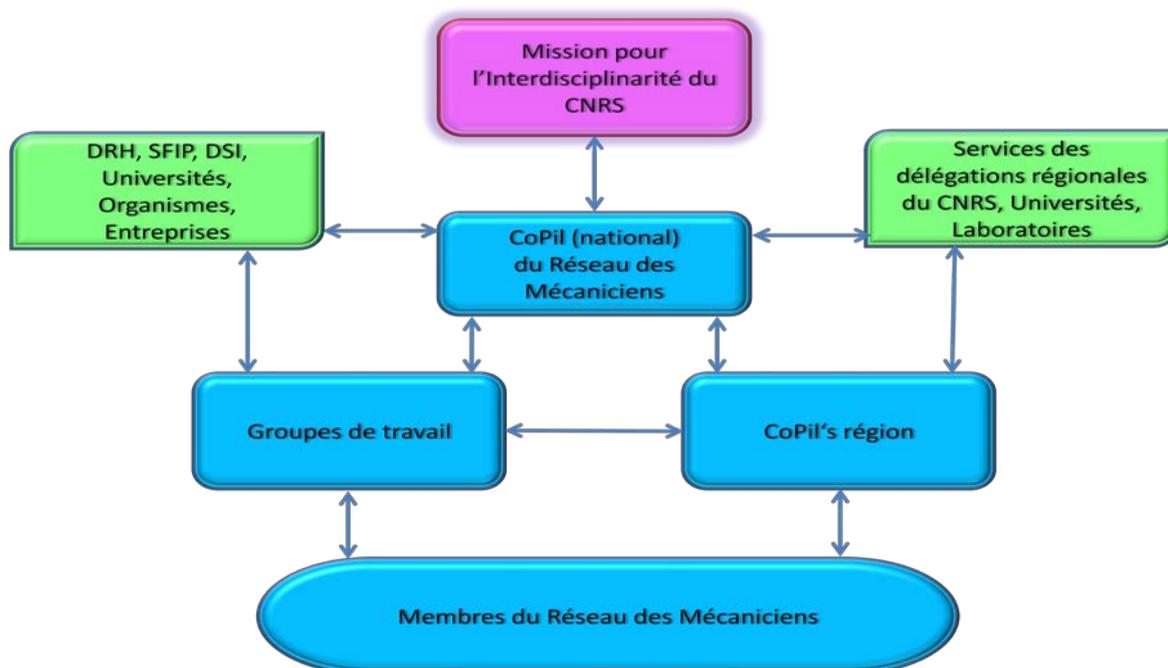
### 4 STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Le Réseau des Mécaniciens met en œuvre essentiellement des actions nationales et des actions régionales, ces dernières étant organisées directement par les réseaux régionaux.

Tous les mécaniciens du CNRS, des EPST, des universités et autres organismes de la recherche publique ou de l'enseignement liés au CNRS, peuvent adhérer au réseau. Cette adhésion entraîne la connaissance et le respect de cette charte.

Au sein du réseau, toutes les responsabilités (membre d'un comité, d'un groupe de travail...) sont remplies par des volontaires qui doivent le faire avec l'accord de leur directeur d'unité. Sous réserve de cet accord, la MI envoie, chaque année, une lettre de mission pour les membres du CoPil (national) justifiant cette responsabilité à la direction scientifique, à la délégation régionale et à la direction du laboratoire du mécanicien concerné.

#### 4.1 Organigramme



## 4.2 Le Comité de Pilotage

Sa mission est d'organiser la vie du réseau. Il est composé de :

- 12 membres maximum issues du réseau (ce nombre est défini à partir du nombre de membres inscrits à la liste de diffusion)
- un ou plusieurs invités éventuels

Parmi ces membres, le comité désigne un bureau, interlocuteur direct de la MI composé d'au plus 3 membres :

- un responsable du réseau
- un correspondant budget
- un référent formation

Le comité de pilotage du réseau a en charge:

- le choix des membres du bureau après examen des candidatures ;
- le budget du réseau: demande annuelle et gestion ;
- de recevoir les informations des réseaux régionaux ;
- l'élaboration du projet du réseau (1 fois tous les 4 ans, révisable tous les ans) et sa mise en œuvre ;
- la rédaction (1 fois par an) du plan de formation pluriannuel du réseau (révisé chaque année) ;
- les propositions d'actions (ANF ou autres) (1 fois par an) ainsi que leur mise en œuvre ;
- la rédaction de la fiche annuelle d'activité ;
- la préparation de l'évaluation du réseau (1 fois tous les 4 ans) ;
- de répondre aux sollicitations d'expertise ;
- la rédaction (1 fois par an) d'un bulletin de veille métier.

La durée des mandats des membres est de 4 ans (renouvelable une seule fois) .

Les membres du CoPil sont chargés de mission auprès (ou reçoivent une lettre de mission) de la MI sur la base de leur fonction au sein de ce CoPil. Ils disposent, dans ce cadre (s'ils le souhaitent) et lorsqu'ils sont agents CNRS, d'une décharge de travail de 5% (CoPil) à 10% (bureau), en accord avec leur directeur d'unité.

## 4.3 Les moyens de communication du réseau

- le site web du réseau :

- <http://rdm.cnrs.fr/>

- les listes de diffusion :

- [meca.dir@services.cnrs.fr](mailto:meca.dir@services.cnrs.fr) --> destinataires: le Bureau du RDM,
- [meca.copil@services.cnrs.fr](mailto:meca.copil@services.cnrs.fr) --> destinataires: les membres du CoPil, donc 12 personnes + 1 invitée permanente
- [meca.copilregion@services.cnrs.fr](mailto:meca.copilregion@services.cnrs.fr) --> destinataires: les membres des CoPil des 8 réseaux régionaux + les membres du CoPil national
- [meca.reseau@services.cnrs.fr](mailto:meca.reseau@services.cnrs.fr) --> destinataires: l'ensemble des mécaniciens
- [rdm\\_mireseaux@services.cnrs.fr](mailto:rdm_mireseaux@services.cnrs.fr) --> destinataires: 2 personnes de la Plateforme réseaux (responsable et gestionnaire) + le Bureau du RDM

## **4.4 Les Comités de Pilotage Régionaux**

Composés de mécaniciens du réseau régional, ils en sont l'organe actif et s'attacheront à en assurer un fonctionnement pérenne. Leur rôle essentiel est d'assurer la liaison entre la communauté des mécaniciens et le CoPil national. Ils doivent :

- proposer et animer des actions spécifiques au réseau régional,
- recueillir les informations et demandes provenant du réseau régional,
- décider des actions à mener en local et en assurer le suivi,
- confier les projets du réseau régional à des groupes de travail spécifiques si cela s'avère nécessaire,
- établir un plan de formation régional pluriannuel (révisable chaque année) en liaison avec la ou les délégations régionales de leur secteur.
- transmettre au CoPil (national) aux dates programmées le plan de formation régional pour intégration dans le plan de formation pluriannuel du RDM.
- contribuer à l'élaboration des demandes de budget du RDM (1 fois par an).
- transmettre toutes les informations utiles au CoPil (national),
- établir des partenariats avec les différents services de leur délégation pour l'organisation de manifestations ou de formations spécifiques au réseau régional.

Ils doivent aussi choisir un représentant pour leur comité de pilotage régional.

Les bureaux de formation des délégations régionales de leur secteur apportent leur soutien au CoPil régional pour leur fonctionnement.

## **4.5 Les groupes de travail**

Les membres de ces groupes sont choisis par le CoPil (national) en fonction de leurs compétences. Ils sont chargés de :

- développer les projets qui leur sont confiés,
- proposer leur représentant au CoPil national ou au CoPil régional selon que le groupe de travail est national ou régional,
- rendre compte régulièrement au comité de pilotage, de l'avancement de leur travail,
- transmettre les résultats obtenus et les rapports de fin de projet à ce comité.

## **4.6 La Plateforme réseaux de la Mission pour l'Interdisciplinarité (MI)**

La Plateforme des réseaux agit au sein de la Mission pour l'Interdisciplinarité dans le cadre des missions qui ont été fixées à cette dernière par la DGDS. Son rôle est :

- d'organiser le lien entre les réseaux, le CNRS et les autres organismes de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR).
- d'arbitrer les demandes de budgets des réseaux relatifs à leur fonctionnement et aux actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre, en particulier dans le cadre de leur projet de réseau.
- de rendre compte de l'activité des réseaux, notamment auprès du CoPil de la MI.
- d'organiser l'évaluation des réseaux et d'assurer leur accompagnement.
- de suivre les projets de « réseaux potentiels » dans le cadre du programme d'incubation.
- d'assurer la gestion administrative nécessaire au fonctionnement des réseaux (missions, gestion financière, actes administratifs).

## 5 ANNEXE

"Loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 modifiée d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France", (cette loi figure en préambule du décret de 82 (82-993 du 24 novembre 1982) modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS) :

### CHAPITRE III, articles 24 et 25

**Art. 24.** - Les métiers de la recherche concourent à une mission d'intérêt national. Cette mission comprend :

- le développement des connaissances ;
- leur transfert et leur application dans les entreprises, et dans tous les domaines contribuant au progrès de la société ;
- la diffusion de l'information et de la culture scientifique et technique dans toute la population, et notamment parmi les jeunes ;
- la participation à la formation initiale et à la formation continue ;
- l'administration de la recherche.

**Art. 25.** - Pour l'accomplissement des missions de la recherche publique, les statuts des personnels de recherche ou les règles régissant leur emploi doivent garantir l'autonomie de leur démarche scientifique, leur participation à l'évaluation des travaux qui leur incombent, le droit à la formation permanente.

Ces statuts doivent favoriser la libre circulation des idées et, sans préjudice pour leur carrière, la mobilité des personnels entre les divers métiers de la recherche au sein du même organisme, entre les services publics de toute nature, les différents établissements publics de recherche et les établissements d'enseignement supérieur, et entre ces services et établissements et les entreprises.

Ces statuts doivent permettre aux chercheurs, tout en poursuivant leurs travaux au sein desdits établissements publics de recherche, de collaborer, pour une période déterminée, renouvelable, avec des laboratoires publics ou privés, afin d'y développer des applications spécifiques.